

délibération du conseil municipal sur la maîtrise d'ouvrage (financement) des travaux connexes

Commune de Norgés la Ville
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : le 6 septembre 2025

Objet : délibération du conseil municipal portant sur la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de Marsannay-le-Bois.

M. le maire informe le conseil municipal de la lettre reçue du président de la commission communale d'aménagement foncier dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Marsannay-le-Bois.

Le Conseil municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L. 133-2 du Code rural et de la pêche maritime, indiquer s'il entend assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage (financement) des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier, conformément à la demande de la commission communale d'aménagement foncier.

Le montant total des travaux connexes estimé par le cabinet de géomètre-expert au stade du projet (avant l'enquête publique) est de 289 552,48 € H.T, comprenant les éventuels imprévus 35 600,71 € (15 %) et la maîtrise d'œuvre 16 613,67 € (7 %).

M. le maire propose que la commune assure à hauteur de 5000€ HT la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants (cf. tableau récapitulatif des travaux à compléter et à joindre à la délibération).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 votes nuls :

- décide d'assurer tout (ou partie) de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes¹, selon le programme élaboré par la Commission communale d'aménagement foncier,
- accepte les modalités de financement sur la base des estimations du cabinet de géomètre-expert,
- autorise le maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires,
- prend note de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après la clôture de l'opération.

A Norgés la Ville, le 12 septembre 2025, le registre
Dûment signé, pour copie conforme,
Le maire

Le Maire,



Denis MAILLER

¹ En cas de financement partiel, préciser les travaux financés (obligation de financement des chemins ruraux) Acte certifié exécutoire